

AVIS AUX MEMBRES

No. 2024 – 025

Le 12 mars 2024

Frais administratifs liés aux sûretés générales (SGC)

En vue du lancement prochain des billets SGC (après approbation réglementaire), la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC ») annonce par la présente la liste des frais administratifs qui seront facturés aux membres compensateurs SGC aux fins de l'administration des billets SGC.

Comme l'indique la convention de souscription et de modalités de pension sur titres, la définition des termes figurant aux présentes et les attentes à leur égard sont les suivantes :

- Société de fiducie Computershare du Canada (le « fiduciaire de l'émetteur »);
- Compagnie Trust TSX (le « fiduciaire désigné par l'acte de fiducie »);
- le programme de billets adossés à des sûretés générales (le « programme »);
- les billets adossés à des sûretés générales (les « billets SGC »);
- la fiducie des billets adossés à des sûretés générales (la « fiducie »), représentée par son agent administratif, la CDCC (l'« agent »);
- le membre compensateur SGC (l'« acheteur »).

Ces frais correspondent à la part des frais administratifs que nécessite la CDCC pour couvrir les dépenses engagées par la fiducie à l'égard des services du fiduciaire de l'émetteur et du fiduciaire désigné par l'acte de fiducie. Les frais seront perçus par la CDCC à titre d'agent pour la fiducie, et le solde restant sera perçu par la CDCC et, conformément aux directives de la fiducie, versé à la CDCC en contrepartie des services qu'elle fournit à la fiducie dans le cadre du programme, notamment à titre d'agent administratif pour le compte de la fiducie et du fiduciaire désigné par l'acte de fiducie, et à titre d'agent payeur et de gardien de la fiducie.

Item 1. Frais administratifs liés aux billets adossés à des sûretés générales

L'acheteur versera à la fiducie des frais administratifs à raison de 4bps (ou 0.04%) du capital d'une tranche à chaque date d'émission de série en contrepartie des services fournis à l'acheteur dans le cadre du programme, ces frais étant exigibles chaque mois, conformément aux modalités énoncées à l'article 12.2 de la convention de souscription du programme de billets SGC.

Item 2. Frais d'émission et de maintien de l'ISIN des billets SGC (frais de la CDS)*

L'agent, agissant pour le compte de la fiducie, facturera également à chaque acheteur les frais de la CDS indiqués ci-dessous, qui couvrent la création de l'ISIN à la CDS, l'admissibilité de l'ISIN à la CDS et les frais de gestion d'événement d'échéance facturables à l'égard de chaque tranche de billets SGC émise à l'intention de l'acheteur, ces frais étant exigibles mensuellement.

2.1 Frais de création de l'ISIN à la CDS	160,00 \$
2.2 Frais d'admissibilité de l'ISIN à la CDS	475,00 \$
2.3 Frais de gestion d'événement l'échéance à la CDS	100,00 \$

* Afin de soutenir la croissance de ce nouveau produit, la CDCC assumera ces frais jusqu'à nouvel ordre.

Item 3. Programme incitatif de remises lié aux billets SGC

La CDCC a créé un programme incitatif de remise aux termes duquel, sous réserve des modalités énoncées dans la convention de tenue de marché des billets SGC, l'agent, agissant pour le compte de la fiducie, versera à chaque acheteur 0.25bps (ou 0.0025%) de la valeur nominale de chaque tranche de billets SGC visée par une opération, chaque mois et à terme échu.

Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez communiquer avec l'équipe des services à la clientèle de la CDCC ou faire parvenir un courriel à CDCC-CS@tmx.com.

Lara Krivokucha
Chef des affaires commerciales
CDCC